



**DÉCISION**  
du **28 JAN. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024, portant sur:

un crédit de 700 000 francs destiné au financement de la modernisation des outils de travail des collaborateurs et collaboratrices de l'administration et des premières initiatives de mise en oeuvre du numérique responsable (portefeuille "Collaboration numérique")

**est approuvée.**

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 700 000 francs destiné à assurer le financement des projets  
du portefeuille «Collaboration numérique» (PR-1623 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes  
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 64 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
700 000 francs destiné au financement de la modernisation des outils de  
travail des collaborateurs et collaboratrices de l'administration et des pre-  
mières initiatives de mise en œuvre du numérique responsable (portefeuille  
«Collaboration numérique»).

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article  
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville  
de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du  
bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au  
moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2025 à 2028.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden